



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/CLP/L.11
18 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Huitième session
Genève, 17-19 juillet 2007
Point 5 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE
SUR SA HUITIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 19 juillet 2007

Rapporteur: M. Dmitri Fomchenko (Bélarus)

Orateurs:

Représentant du Secrétaire général
de la CNUCED

Pakistan

Maroc

Zambie

Malawi

Zimbabwe

République tchèque

Pérou

Fédération de Russie

Cameroun

Botswana

Kenya

Costa Rica

Turquie

Gabon

Émirats arabes unis

Malaisie

Ghana

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Indonésie

France

États-Unis d'Amérique

Réseau tiers monde

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation. Toute demande de modification à apporter aux déclarations doit être communiquée avant le **jeudi 2 août 2007** à la Section d'édition de la CNUCED, bureau E.8106, télécopieur: 022 917 0056, téléphone: 022 917 1437.

I. Déclarations liminaires

1. Le représentant du **Secrétaire général de la CNUCED** a déclaré que le Groupe d'experts devait convaincre les participants à la douzième session de la Conférence que la politique de concurrence pouvait aider à renforcer la capacité de production, le commerce, l'investissement, et les ressources, ainsi qu'à mettre les connaissances au service du développement. L'action nationale et la coopération internationale étaient toutes deux nécessaires pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles transfrontières. La taille et le comportement des entreprises mondiales posaient un important problème dans ce domaine. Les pays en développement avaient du mal à agir, faute de ressources, de connaissances, de moyens de répression et de mécanismes de coopération internationale. La CNUCED était prête à appuyer pleinement la solution de compromis (Utmost Concession Programme (UCP)) proposée par la République tchèque. Les tables rondes consacrées à la concurrence sur les marchés de l'énergie ainsi qu'à la politique de concurrence et aux droits de propriété intellectuelle avaient permis d'aborder des questions liées à la mondialisation que les pays en développement ne connaissaient pas bien. Pour sa part, le Groupe d'experts pourrait entreprendre un programme de travail à long terme sur les droits de propriété intellectuelle. À propos de la loi type de la CNUCED, il pourrait étudier la nécessité d'y apporter des modifications. La table ronde sur l'auto-évaluation des autorités chargées de la concurrence pourrait également déboucher sur des travaux visant à adapter ce type d'outil aux besoins des pays en développement. L'examen collégial du droit de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), du Gabon et du Sénégal était le premier examen portant sur un groupement régional. En ce qui concernait la coopération internationale, le secrétariat de la CNUCED pourrait établir des rapports sur des exemples particuliers pour aider le Groupe à étudier les moyens de développer la collaboration bilatérale et régionale dans le domaine de la politique de concurrence.
2. Le représentant du **Pakistan** a dit que son pays s'apprêtait à adopter une nouvelle loi sur la concurrence, et a souligné que les autorités chargées de la concurrence devaient être libres de toute influence politique.
3. Le représentant du **Maroc** a félicité la CNUCED de ses travaux concernant la concurrence, en particulier de son rôle dans les examens collégiaux. Il imputait la cherté du pétrole aux cartels

de ce secteur. On devait respecter les principes fondamentaux de la concurrence. Celle-ci revêtait un caractère mondial contribuant au renforcement des droits et de la liberté du commerce.

4. Le représentant de la **Zambie** a remercié la CNUCED de ses activités visant à renforcer les capacités et de l'assistance technique qu'elle offrait à son pays ainsi qu'aux membres du COMESA et de la SADC dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Il la priait de renforcer sa coopération technique avec les pays de la région qui n'avaient pas de droit de la concurrence, et invitait les autres donateurs à jouer un rôle complémentaire en étant plus présents.

5. Les pays africains devaient prendre une part active aux négociations en cours sur les accords de partenariat économique avec l'Union européenne. Il fallait tout particulièrement mettre l'accent sur les questions de Singapour, qui n'avaient pas reçu l'attention voulue, parce que la participation des pays concernés était insuffisante. Les donateurs étaient donc instamment priés de fournir aux pays en développement les ressources nécessaires pour leur permettre de participer à ces pourparlers, et notamment d'aider les pays africains à prendre part à la prochaine réunion de négociation qui aurait lieu bientôt à Maurice.

6. Le représentant a informé les participants des travaux du Forum de la concurrence d'Afrique orientale et australe et de la contribution que la CNUCED y apportait. Les membres du Forum – les autorités chargées de la concurrence des pays de la région – déployaient des efforts louables pour promouvoir l'action de cet organisme.

7. Enfin, la délégation zambienne appuyait la proposition de la République tchèque tendant à créer un fonds spécial pour le renforcement des capacités dans le domaine de la politique et du droit de la concurrence.

8. Le représentant du **Malawi** a dit que son pays comptait parmi les sept États membres du COMESA qui avaient adopté une législation et une politique de la concurrence. La loi sur la concurrence et le commerce équitable avait été promulguée en 1998 et la loi d'habilitation correspondante en 2000. Un conseil avait été constitué en février 2005. Toutefois, plus de huit ans après l'adoption de la loi, les mécanismes institutionnels nécessaires à son application n'avaient pas encore été tous mis en place. Il n'y avait pas de secrétariat chargé de sa mise en

pratique, ce qui était source de mécontentement et de préoccupation pour le secteur privé et les consommateurs.

9. Malgré le manque d'argent, le Ministère du développement de l'industrie, du commerce et du secteur privé avait décidé de doter la Commission de la concurrence et du commerce équitable d'un secrétariat provisoire. Il avait mis à la disposition de celui-ci des bureaux temporaires pour qu'il puisse commencer à exercer ses fonctions, et avait facilité, par l'intermédiaire du Commonwealth, le recrutement d'un consultant pour aider à développer le secrétariat et à former son personnel. Le Ministère avait affecté trois fonctionnaires au secrétariat, pour qu'ils apprennent sur le tas en collaborant avec le consultant et forment le noyau de cette institution.

10. Le Malawi n'ayant pas encore d'autorité opérationnelle dans le domaine de la concurrence, il était désavantagé par rapport à d'autres pays de la région face aux fusions-acquisitions et à d'autres pratiques anticoncurrentielles. À cet égard, le représentant a cité l'absorption de la société Malawi Breweries Limited par Lonrho Africa, l'acquisition de Cadbury Schweppes par Coca-Cola, le rachat des actions de Tate and Lyle dans la Malawi Sugar Company par Illovo Sugar (France) et la prise de contrôle de la Malawi Cement Company par La Farge (France).

11. Malgré ces inconvénients, la Commission malawienne de la concurrence avait réglé un certain nombre de cas, avec l'assistance de la CNUCED qui avait également facilité sa création. Le Malawi l'en remerciait et la priait de poursuivre sa coopération dans ce domaine.

12. Le représentant du **Zimbabwe** a signalé qu'il avait présenté des communications écrites sur le secteur de l'énergie et les critères d'évaluation, fondées sur son expérience dans ces domaines. La création d'une direction des monopoles au sein du cabinet du Président aiderait à promouvoir et faire appliquer la politique de concurrence.

13. Riche de neuf ans d'expérience, la Commission de la concurrence avait connu beaucoup de changements aussi bien dans son personnel que dans son mandat. Elle s'était vu confier un rôle tarifaire entraînant certaines fonctions commerciales et s'était occupée de nombreux cas de pratiques anticoncurrentielles depuis sa création.

14. Enfin, le représentant a remercié la CNUCED des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'elle exécutait en faveur du Zimbabwe ainsi que des pays de la SADC et du COMESA.

15. Le représentant de la **République tchèque** a présenté un projet de solution de compromis («Utmost Concession Programme» (UCP)) visant à utiliser les amendes infligées aux sociétés dans les affaires antitrust comme moyen d'investissement dans les pays en développement. Ceux-ci en tireraient profit et les entreprises ayant enfreint le droit de la concurrence auraient ainsi la possibilité de redorer leur blason. Les pays participant au programme UCP ne seraient pas pour autant privés de leur revenu, car le montant investi pourrait être déduit des 0,7 % du PNB qu'ils s'étaient engagés à consacrer à l'aide au développement. Étant donné la tendance générale à l'alourdissement des amendes sanctionnant les entorses à la concurrence, cette solution de compromis pourrait beaucoup contribuer à atténuer la pauvreté et à accroître la compétitivité des pays en développement. Vu les obstacles importants à l'investissement dans ces pays, la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du programme UCP conserverait un aspect punitif, sans compter qu'il pourrait y avoir une multiplication des amendes. Chaque société serait entièrement responsable de l'efficacité de son investissement; cela aurait pour effet d'exclure les intermédiaires, de faire baisser les coûts et de décourager la corruption. Le programme aurait aussi un effet éducatif car les contrevenants pourraient contribuer à un fonds destiné à soutenir les régimes de concurrence dans les pays en développement. Ils s'engageraient par écrit devant l'autorité locale chargée de la concurrence à respecter leurs engagements. Cette proposition pourrait être à la base de débats plus approfondis sur les liens entre le renforcement de la concurrence et l'aide aux pays en développement pour la solution concrète de leurs problèmes les plus urgents.

16. La représentante du **Pérou** a souligné l'importance du rôle joué par le Groupe d'experts, qui contribuait à promouvoir l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les meilleures pratiques entre spécialistes de la concurrence et du développement. Les thèmes de sa huitième session tenaient compte de l'évolution des besoins et de la situation des pays en développement.

17. Le Pérou menait une action sur quatre grands fronts: simplification des formalités administratives, suivi des marchés sensibles, renforcement des capacités et accès à l'information.

Il était reconnaissant à la CNUCED de l'aide fournie dans le cadre du programme COMPAL, financé par le Secrétariat d'État aux affaires économiques. La simplification des formalités administratives était absolument prioritaire au Pérou, en particulier pour les cinq prochaines années. La Commission de l'accès aux marchés de l'INDECOPI avait établi et s'employait à actualiser un «indice pour l'accès aux marchés». Il s'agissait de contrôler le respect des délais et de s'assurer que les procédures avaient été alignées sur le droit de la concurrence. En outre, pour surveiller les marchés sensibles, on avait conçu un «observatoire des marchés», instrument fondé sur des études de marché effectuées dans le cadre du COMPAL.

18. En ce qui concernait le renforcement des capacités et l'accès à l'information, l'INDECOPI avait organisé des programmes de formation concernant la concurrence, la protection des consommateurs, la libre concurrence et la propriété intellectuelle, à l'intention des municipalités, des professeurs d'universités, des enseignants du primaire et du secondaire et de la société civile en général. Il prévoyait en outre d'élargir son réseau afin de pouvoir toucher 24 régions, contre 10 actuellement.

19. La représentante a souligné que l'amélioration de la protection des consommateurs passait par leur information. Il était indispensable de promouvoir la transparence et l'accès à l'information pour assurer le bon fonctionnement des marchés, en tenant compte de la situation particulière des consommateurs moyens et des pauvres, ainsi que des différences économiques à l'intérieur d'un même pays.

20. Le Pérou comptait sur l'appui de la CNUCED dans les quatre domaines d'activité considérés; elle pourrait notamment collaborer à des études de marché, coopérer plus étroitement avec les municipalités, établir et diffuser des documents d'information et organiser des stages de formation. Enfin, il se félicitait de l'importance accordée à des questions comme les droits de propriété intellectuelle, qui revêtaient une importance capitale à l'heure de la mondialisation.

21. Le représentant de la **Fédération de Russie** a déclaré que, ces dernières années, le Service fédéral antimonopole avait beaucoup fait pour accroître l'efficacité du droit russe de la concurrence. Deux lois introduisant des éléments nouveaux avaient été adoptées. En octobre 2006, une nouvelle loi fédérale sur la protection de la concurrence était entrée en vigueur. Elle reflétait la longue expérience acquise par l'organe antimonopole indépendant et contenait

des dispositions nouvelles; certains principes et certaines procédures de base étaient conçus dans une nouvelle optique et il était tenu compte des meilleures pratiques étrangères. Pour assurer l'efficacité de ce nouvel instrument, le Parlement avait adopté, en mai 2007 la loi fédérale sur la modification du Code russe des violations administratives, établissant un régime de sanctions destiné à limiter et prévenir les violations de la législation antimonopole. Pour la première fois en droit russe, la loi prévoyait que l'on puisse lever les sanctions infligées à des sociétés qui renonçaient volontairement à participer à des ententes anticoncurrentielles, et qui collaboraient avec l'autorité antimonopole aux enquêtes sur ces violations.

22. En outre, la Fédération de Russie avait conclu des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la concurrence avec des pays en développement et des pays développés. En particulier, le Conseil antimonopole de la Communauté d'États indépendants, lors de ses deux dernières sessions, s'était penché sur des questions concernant l'examen conjoint d'affaires relatives à des marchés transnationaux. La CEI envisageait la conclusion de nouveaux accords régionaux prévoyant notamment le passage de politiques coordonnées à une seule et même politique antimonopole.

23. Le représentant du **Cameroun** a déclaré qu'il avait constitué l'année précédente un organisme chargé de la défense de la concurrence. La loi sur la concurrence (adoptée en 1998) avait été très longue à mettre en œuvre, faute de ressources et d'expérience. Dans l'intervalle, on avait adopté une réglementation sectorielle dans différents domaines. Le Cameroun demandait l'assistance de la CNUCED pour l'application de la législation.

24. Le représentant du **Botswana** a informé les participants que son gouvernement s'employait activement à élaborer une loi sur la concurrence et que les travaux étaient déjà bien avancés. Avec l'appui technique de la CNUCED, après l'approbation d'une politique de concurrence en juillet 2005, un projet de loi sur la concurrence avait été établi en juin 2006 par des non-spécialistes. Ce projet avait été soumis au Ministère de la justice pour mise en forme. Le texte était désormais au point et avait été distribué aux intéressés pour observations. Des réunions de consultation devaient avoir lieu en août 2007 et le projet de loi serait présenté au Parlement en novembre.

25. Le représentant a remercié la CNUCED d'avoir facilité la participation de la délégation botswanaise aux visites d'étude auprès des autorités suisses et suédoises chargées de la concurrence, auxquelles il savait gré de leur accueil. Il a prié la CNUCED de fournir un complément de ressources pour la dernière partie de ce programme d'étude, qui devait se dérouler en Zambie et en Afrique du Sud.
26. Enfin, le représentant a prié la CNUCED de fournir un appui technique au Botswana pour la création d'une autorité chargée de la concurrence et pour la formation de son personnel.
27. Le représentant du **Kenya** a signalé que la CNUCED a fourni son aide, sur une base quasiment annuelle, pour la tenue d'ateliers sur le renforcement des capacités. Ces ateliers ont traité de toutes les questions qui relèvent en général de la politique de la concurrence – par exemple, les fusions-acquisitions, les pratiques commerciales restrictives, l'abus de position dominante et l'interaction entre concurrence et droits de propriété intellectuelle. Tous les intéressés ont pris part à ces ateliers, notamment des représentants des gouvernements, des entreprises privées et des consommateurs. La CNUCED a facilité l'organisation d'un atelier national pour l'Autorité chargée de la concurrence du Kenya et les parties intéressées, à Nairobi en mars 2005, atelier consacré aux questions touchant la politique régionale de la concurrence ainsi que les législations nouvelles. Les règlements relatifs à la concurrence du Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (COMESA) ainsi que la politique de la concurrence de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont fait l'objet d'un examen détaillé.
28. Au niveau régional, la CNUCED a régulièrement facilité la participation du Kenya aux ateliers régionaux. Ces ateliers ont servi de cadre à des échanges de vues sur la politique et le droit de la concurrence entre les autorités chargées de la concurrence de la région d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est ainsi que d'autres parties prenantes. Des ateliers ont eu lieu dernièrement au Kenya, au Malawi et en Zambie. C'était une méthode très efficace pour former des praticiens de la concurrence.
29. La CNUCED avait financé des études sur la situation de la concurrence au Kenya. Les résultats de ces études ont été examinés par les intéressés et ont nourri la réflexion du Gouvernement kényen sur la politique de la concurrence et les questions de législation. La CNUCED a aidé le Kenya à participer à de nombreuses conférences internationales,

notamment à celles de l'OMC, de la CNUCED et aux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts.

30. Le Kenya remercie la CNUCED de l'appui qu'elle fournit pour l'examen en cours de la politique et du droit de la concurrence kényens, et des mesures prises pour faciliter les voyages d'études que l'équipe spéciale chargée d'étudier le droit de la concurrence du Kenya a faits au Royaume-Uni, en Afrique du Sud, en Zambie et en Indonésie. Un projet de loi couvrant les meilleures pratiques internationales avait déjà été soumis aux autorités compétentes.

31. À la suite de l'examen collégial de la politique et du droit, qui s'est déroulé à Antalya (Turquie) en novembre 2005, la CNUCED avait financé l'achat d'ordinateurs et de mobilier pour l'Autorité chargée de la concurrence, et ferait parvenir prochainement au Centre de données les ouvrages les plus récents sur la politique et le droit de la concurrence.

32. Le représentant du **Costa Rica** a parlé du soutien que son pays n'a cessé de recevoir de la CNUCED qui avait, entre autres choses, permis au Costa Rica de renforcer ses capacités afin de mieux faire appliquer le droit de la concurrence et de renforcer la coopération régionale, notamment au moyen du programme COMPAL de la CNUCED. Le Costa Rica avait une loi sur la concurrence et la protection des consommateurs qui remontait à 1995, et avait été le premier pays à le faire en Amérique centrale. Toutefois, en raison de certaines lacunes, la loi devait être revue et modifiée et le Costa Rica avait besoin d'une assistance technique à cet effet.

33. Dans le cas du programme COMPAL, un projet de réforme de cette loi avait été élaboré et serait bientôt présenté au Congrès. L'orateur a souligné combien il importait de prolonger le programme COMPAL au-delà de l'année 2008. En ce qui concerne le mécanisme d'examen collégial, le Costa Rica avait présenté une demande à la CNUCED en vue d'obtenir dès que possible un examen collégial volontaire. Un processus d'intégration intéressant et dynamique était à l'œuvre dans la région de l'Amérique centrale. L'orateur a appelé l'attention sur le référendum prévu sur l'Accord de libre-échange entre les États-Unis, d'une part, et la République dominicaine et l'Amérique centrale, d'autre part, (DR-CAFTA) qui soulevait une question très controversée, celle de l'application des droits de propriété intellectuelle aux médicaments. L'orateur a également donné des informations sur les négociations en cours

concernant un accord d'association avec l'Union européenne, qui pourrait comporter un chapitre sur la concurrence et pour lequel il serait utile d'avoir l'appui du programme COMPAL.

34. Le représentant de la **Turquie** a présenté des observations préliminaires sur la proposition tchèque concernant la solution de compromis au programme UCP. Tout en reconnaissant que ce programme pourrait être un bon moyen de collecter des fonds pour des projets à réaliser dans des pays en développement, la Turquie souhaitait faire part de certaines préoccupations qu'elle éprouvait à ce sujet. Tout d'abord, il ne faudrait pas que le programme UCP rende l'infraction aux règles de la concurrence avantageuse pour les entreprises contrevenantes en leur offrant une possibilité d'investir dans les pays en développement. Cela pourrait se traduire par des atteintes répétées aux règles de la concurrence dans l'intention de saisir l'occasion d'investir dans les pays en développement. Deuxièmement, la Turquie a mis en garde contre une éventualité, à savoir que la possibilité de choisir d'investir dans les pays en développement au lieu de payer des amendes ne se transforme en incitation à la violation et même n'encourage les entreprises à se livrer à des pratiques anticoncurrentielles plus souvent qu'elles ne l'auraient fait en l'absence d'un tel programme. Troisièmement, la Turquie a appelé l'attention des États membres sur la nécessité de modifier les législations nationales, ainsi que sur la nécessité de mettre en place un organe de surveillance afin de mettre en œuvre le programme UCP. Enfin, la Turquie a insisté sur le fait qu'elle était disposée à participer activement à ce programme.

35. Le représentant du **Gabon** a indiqué qu'une loi sur la concurrence avait été adoptée au Gabon en 1989, mais qu'il n'avait pas été possible à ce jour de mettre en place une autorité chargée de la concurrence en raison des controverses entourant son statut d'organe indépendant. Néanmoins, la loi allait désormais être appliquée et serait également modifiée afin de couvrir les activités croissantes du secteur informel.

36. Le représentant des **Émirats arabes unis** a déclaré que la politique de son gouvernement consistait à renforcer le climat favorable à la concurrence, notamment par la libéralisation des échanges. La loi type de la CNUCED avait servi de critère de référence pour élaborer le projet de loi sur la concurrence des Émirats arabes unis. Le représentant de ce pays s'est déclaré satisfait par le caractère non prescriptif de la loi type, qui permettait de rédiger une loi sur la concurrence cadrant avec les besoins du développement. En outre, l'orateur a fait l'éloge des activités de

coopération technique de la CNUCED et a demandé que son pays figure sur la liste des bénéficiaires.

37. Le représentant de la **Malaisie** a fait observer que son pays avait bénéficié de l'assistance technique de la CNUCED pour élaborer son projet de loi sur la concurrence, qui était maintenant sur le point d'être adopté. Il a demandé une nouvelle assistance de la CNUCED pour mettre en place un organe chargé des questions de concurrence et pour l'application de la loi.

38. Le représentant du **Ghana** a remercié la CNUCED d'avoir invité son pays à participer à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts. La session du Groupe se tenait alors que la CNUCED était en pleins préparatifs de la douzième session de la Conférence, qui devait se tenir à Accra en 2008. Dans le contexte de la mondialisation, les pays qui n'avaient ni politique de la concurrence ni législation sur la concurrence éprouvaient beaucoup de difficulté à combattre les effets négatifs des pratiques anticoncurrentielles. Le Ghana avait bénéficié de l'assistance de la CNUCED pour élaborer sa politique et son droit de la concurrence au début des années 90; mais la loi qui avait vu le jour grâce à cette assistance n'avait jamais été appliquée et la plupart de ses dispositions étaient depuis lors devenues obsolètes. L'adoption par le Ghana d'une politique commerciale de grande ampleur en 2005, accompagnée d'un programme d'appui au commerce extérieur, avait relancé l'intérêt pour la question de l'application d'une politique nationale et d'un droit national de la concurrence. Dans ce contexte, le Ghana souhaitait renouveler l'engagement pris auprès de la CNUCED en menant à sa conclusion logique son programme d'activité dans le domaine de la concurrence. Le représentant du Ghana a exprimé la gratitude de son pays pour le fait que la dernière en date des demandes d'assistance technique adressées à la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence avait déjà été prise en considération.

39. Le représentant de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée** a indiqué que c'était la première fois que l'organisme auquel il appartenait (la Commission de la consommation et de la concurrence) participait à une session du Groupe intergouvernemental d'experts, et a remercié la CNUCED de son invitation. La législation pertinente en Papouasie-Nouvelle-Guinée – la loi sur la Commission australienne de la consommation et de la concurrence – avait été promulguée en 2002 et la mise en place de la Commission était encore en cours. Il s'agissait d'un organisme de réglementation indépendant et multisectoriel qui, outre la concurrence, était chargé de

réglementer les télécommunications, l'électricité et la politique de la consommation. La Commission avait pris des décisions concernant des fusions et avait procédé à des examens de divers secteurs et branches d'activité, comme les transports maritimes, les compagnies aériennes et la distribution d'hydrocarbures. Il a invité les délégués à se rendre sur le site de la Commission pour un complément d'information. La Commission assurait son propre financement à hauteur de 60 %, les 40 % restants étant fournis sous la forme d'une subvention de l'État.

40. À propos des déclarations des orateurs précédents, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déclaré que la proposition tchèque était intéressante et a indiqué que la Commission de la consommation et de la concurrence qu'il représentait occupait actuellement la présidence d'une instance intitulée East Asian Regulators Forum, qui devait tenir sa prochaine réunion à Djakarta sous peu. Il a invité le Président du Groupe intergouvernemental d'experts à assister à la réunion du Forum et a proposé la création, pour l'Asie orientale, d'une organisation analogue à l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

41. Le représentant de l'**Indonésie** a indiqué que l'assistance que son pays avait reçue de la CNUCED pour la formation des juges avait beaucoup amélioré le taux d'aboutissement des affaires judiciaires relatives à la concurrence.

42. Le représentant de la **France** a déclaré que la proposition relative à la solution de compromis (programme UCP) était intéressante. Toutefois, il a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité d'une application extraterritoriale de la loi, aux conséquences relatives aux mécanismes de sanction, à l'appareil institutionnel et aux procédures de recours, ainsi qu'à la vérification de l'usage qui serait fait du produit de l'UCP.

43. Le représentant des **États-Unis d'Amérique**, présentant ses observations sur la proposition tchèque, a dit que sa délégation partageait les inquiétudes exprimées par d'autres délégations à ce sujet. La proposition tchèque appelait certaines mises en garde ou réserves sur le point de savoir si elle aurait un effet réellement dissuasif, si elle risquait d'entraîner des distorsions sur les incitations à l'investissement et quant à ses incidences sur la politique de l'aide. Cette proposition devait être encore affinée, et le représentant des États-Unis a exprimé l'avis que la République tchèque pourrait tout d'abord la mettre en application au niveau national, à titre d'essai, avant que l'on puisse envisager de l'appliquer à d'autres pays.

44. Le représentant du **Réseau tiers monde** a noté que, dans d'autres instances, notamment les négociations menées dans le cadre de l'OMC, les avantages potentiels que présentait l'application d'une politique de la concurrence appropriée avaient été utilisés en vain pour défendre l'idée de disciplines multilatérales en matière de concurrence. Il a félicité la CNUCED de son attitude, qui consistait à aborder la question de la coopération internationale en matière de concurrence sans s'en remettre à des mécanismes multilatéraux qui fournissent des politiques de la concurrence appropriées aux pays en développement. Les besoins spéciaux des pays en développement devraient être pris en compte. Les pays dotés d'une infrastructure sophistiquée en matière de politique de la concurrence n'avaient pas vraiment pris de mesures pour utiliser leurs dispositifs nationaux afin de limiter les activités anticoncurrentielles de leurs entreprises sur les marchés internationaux, et le Réseau tiers monde trouvait particulièrement intéressant d'observer la manière dont ces pays pouvaient utiliser leur propre marge de manœuvre pour faire pendant aux efforts menés par les pays en développement aux niveaux national et régional.

45. La représentante du **Royaume-Uni**, présentant ses observations sur la proposition de la République tchèque, a déclaré que la délégation britannique n'avait pas eu la possibilité de l'étudier en détail. Il s'agissait d'une proposition intéressante, mais qui nécessiterait certainement l'agrément des organismes compétents dans le domaine des finances, du développement et des affaires étrangères au Royaume-Uni, et, à son avis, le Groupe d'experts n'était peut-être pas l'instance appropriée pour étudier cette proposition. Elle a recommandé que la proposition fasse l'objet de plus vastes consultations auxquelles participeraient les organismes publics compétents.
